

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ;  
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S  
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

De SAMEDI 13 Août. 1791.

I T A L I E.

De Naples , le 12 juillet.

LA nouvelle de l'évasion du roi de France vient d'être apportée ici par la frégate angloise l'*Uffero*, de 28 canons & de 108 hommes d'équipages, commandée par le capitaine Touruk, expédiée par l'amiral Peyton: elle avoit fait le trajet de Gênes en trois jours. Nos souverains en ont témoigné la joie la plus vive. Le roi a fait présent au capitaine d'une superbe tabatière d'or, avec son portrait, richement ornée d'un double tour de brillans. M. Acton, ministre général de cette cour, a donné à cette occasion un magnifique dîner, auquel ont assisté les officiers de la frégate angloise qui se dispose à remettre à la voile. On attend ici avec la plus vive impatience des avis plus détaillés sur cette importante nouvelle.

Le Vésuve a commencé une nouvelle éruption; mais elle ne cause aucun dommage aux campagnes voisines.

De Rome , le 15 juillet.

Quoique la réponse décisive de notre cour, & le refus de reconnoître M. de Ségur pour ambassadeur de France, soient arrivés à Paris, l'assemblée nationale n'en a pas encore été instruite. L'auditeur du nonce apostolique (qui a déjà quitté ce royaume) n'a pas cru devoir lui en faire part dans les circonstances actuelles: il dit qu'il n'est qu'un simple chargé du nonce, non autorisé par la cour de Rome: on ne fait quel expédient on prendra à cet égard. M. Bernard ayant aussi prêté le serment requis par l'assemblée, ne sera pas reconnu non plus comme chargé des affaires de la cour de France près du saint-siège.

De Gênes , le 1<sup>er</sup> août.

M. de Sémonville, envoyé de France auprès de cette république, est entré sur son territoire avec la cocarde aux trois couleurs. Il l'a portée le jour de son audience; & il s'est rendu au palais du Doge, au milieu de deux haies de citoyens, qui, en voyant son air affable, disoient que ce ministre-là n'étoit pas un gentilhomme. Son discours, dans lequel il rappelloit au sénat les efforts de Gênes pour soutenir sa liberté, rapprochés des travaux & de la confiance insurmontable du peuple françois, a fait une vive impression sur les Gênois. Toutes les dames de la ville ont voulu en avoir des copies. On a remarqué que le Doge, qui, suivant l'étiquette, ne parloit jamais que du roi de France, a souvent nommé la nation françoise (*Gente Francesca*) dans sa réponse. Cette conduite loyale est d'autant plus remarquable, que la nouvelle de la fuite du roi avoit fait croire à Gênes que toute la France étoit en feu.

P O L O G N E.

Extrait d'une lettre de Varsovie, du 28 juillet.

D'après les derniers succès des Russes, on s'attend à des entreprises chaque jour plus importantes. S'il en faut croire les avis de la frontière, ils rappellent en Finlande plusieurs

détachemens, pendant que la grande armée du prince Repnin, sans s'amuser au siège de Braïlow, passe le Danube & dirige sa marche vers Constantinople. On ajoute que la flotte russe a quitté Sébastopol pour seconder l'armée de terre, & qu'une flotille remonte le Danube pour apporter de la Valachie & des magasins même de l'empereur, les vivres & provisions nécessaires pour cette grande entreprise.

La nouvelle répandue ici d'une tentative sur la personne du roi, pour l'enlever, ne paroît pas revêtue d'assez de preuves pour mériter confiance.

Les patriotes, persuadés que la paix est nécessaire pour consolider la nouvelle constitution, ne songent qu'aux moyens de la conserver; ils renoncent à toute idée d'alliance qui pourroit les brouiller avec les puissances voisines. C'est dans ces principes qu'est écrit l'ouvrage intitulé: *la Turco-Federomanie*. On y fait voir l'absurdité des projets de ceux qui, pour des avantages de commerce fort incertains, voudroient entraîner la Pologne dans une guerre contre la Russie, secourir les Turcs & favoriser ainsi le système politique des cours étrangères.

L'enthousiasme qu'a excité la nouvelle constitution, ne s'est point refroidi; elle entre même dans la toilette des dames: depuis quelque tems elles portent des rubans où sont écrits ces mots: *vive la nation! vive le roi! vive la constitution!*

Il s'est formé dans cette ville une société dont tous les membres portent sur leurs habits des boutons avec cette devise, *Amis de la constitution, 3 mai 1791*. Son organisation ne ressemble en rien à celle du fameux *club des Jacobins*: elle n'est point délibérante, & elle ne s'occupe point des moyens de faire adopter ses opinions au corps législatif, &c.

D A N E M A R C K.

De Copenhague , le 25 juillet.

La cour a donné ordre de gréer, armer & équiper trois vaisseaux de ligne, qui doivent se joindre à trois autres & deux frégates qui, armés précédemment, sont déjà en rade depuis plusieurs semaines. On présume que ces ordres viennent de ce que la Suede ne procede pas au désarmement effectif de sa grande flotte & de ses galeres. Le retour imprévu du roi de Suede dans ses états, fait craindre quelque nouvel orage dans le Nord. Peut-être la Suede ne veut-elle se montrer en défense, que parce qu'elle craint encore la Russie.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 1<sup>er</sup> août.

On fait à Prague les préparatifs nécessaires pour le couronnement de l'empereur, en qualité de roi de Bohême. L'archiduchesse *Marianne*, abbesse des chanoines de la même ville, couronnera l'impératrice, selon l'ancien usage du royaume. Cette circonstance contribuera à rendre la cérémonie plus auguste & plus touchante.

Les députés de Bohême sont arrivés ici, pour inviter solennellement l'empereur au couronnement. Le 4 de ce mois, on leur remettra la couronne, afin de la transporter à Prague.

On mande de Hongrie que plusieurs gros villages ont résolu d'envoyer une députation à sa majesté l'empereur, pour lui demander que leurs communautés puissent avoir des députés aux diètes du royaume, & pour être délivrés de plusieurs charges personnelles qu'ils supportent encore en vertu des anciennes loix de la tyrannie féodale.

## P A Y S - B A S.

*D'Anvers, le 6 août.*

Depuis la malheureuse affaire de Gand, on n'est pas tranquille ici. Le 4. de ce mois, le conseil de Brabant fut convoqué extraordinairement, & Marie-Christine elle-même l'a harangué. « Elle se flattoit, disoit-elle, que le conseil seroit ferme & inébranlable; attaché à ses devoirs, fidele au souverain; de son côté, elle l'assure de sa protection spéciale; elle appuiera & maintiendra son autorité de toutes les forces qui lui sont confiées; elle promet enfin qu'en cas d'injure ou d'insulte faite aux personnes ou aux biens de quelques-uns de ses membres, ils en seront dédommagés au centuple ». Elle a remis ensuite au chancelier une copie de sa lettre aux états de Brabant, qui est très-forte, très-bien écrite, & dans laquelle on leur renouvelle la proposition de laisser rentrer cinq des membres qui ont siégé comme conseillers de Malines; & qu'en ce cas l'empereur consentira à voir rentrer aussi, pour compléter le corps, les cinq partisans & complices des états pendant la révolution.

On poursuit rigoureusement deux embaucheurs, accusés de recruter pour la faction de van der Noot. La Cour de la Haye est compromise dans cette accusation, par la déclaration qu'ont faite les deux embaucheurs d'avoir la commission de conduire leurs recrues sur territoire de Hollande, où devoit se faire encore le rassemblement. On est ici d'autant plus étonné, qu'on parloit au contraire de s'unir plus étroitement avec la cour hathoudérienne, qui a chez elle les mêmes embarras, & dont la cause est, pour ainsi dire, commune avec notre gouvernement. Cette découverte va faire reporter sur les frontières de Hollande une partie des troupes qu'on avoit amoncélées sur celles de France, où il étoit plus présumable, & où les mécontents disent ouvertement que doit être le rendez-vous.

Van Eupen, le baron d'Hove & plusieurs autres membres illustres du feu congrès sont toujours retirés en Hollande ou dans la Gueldre prussienne; mais on assure que van der Noet rode dans la Flandre françoise, sans doute pour y prendre langue; & il pourra se faire que bientôt tout le parti l'y suive.

Mais l'expérience a fourni une leçon utile. On sent plus que jamais qu'il faut réunir les deux partis. « Qu'on ne parle plus » (dit-on dans une brochure intitulée *l'avant-coureur du manifeste belge*), des van der Nootistes ni de Vonkistes: que ces noms soient effacés; unissons-nous aux valeureux François, défendons la constitution qu'ils ont faite, parce qu'ils n'en avoient pas; & ils défendront notre ancienne constitution, que nous corrigerons, s'il y a des changemens à y faire, lorsque nous aurons chassé l'ennemi commun. Prenez-y garde, ajoutent-ils plus loin; car si on renverse la constitution françoise, c'est alors qu'on établira ici l'impôt de 40 p. 100, & les capitaines de cerceles, qu'on prendra les biens & les ornemens des églises, & qu'on mettra le serpent sur l'autel au lieu du crucifix ».

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DU NORD.

*De Lille, le 9 août.*

Vendredi dernier les braves gardes nationales de Baisieux, village à deux lieues de Lille, ont arrêté sur leur territoire deux chasseurs au service de l'empereur, qui osoient le violer

& faire contribuer les habitans de la campagne. On les a conduits à Lille, où ils ont été mis en prison; mais on les a relâchés le dimanche suivant, pour les remettre sur la frontière à un détachement qui les attendoit.

*De Paris, le 13 août.*

A mesure que l'acte constitutionnel prend la forme sous laquelle il va être présenté au roi, on peint la constitution comme prête à être renversée. Depuis plusieurs jours on nous menace d'une *évasion* nouvelle du roi, & d'une *invasion* prochaine des ennemis du dehors. Les *Annales patriotiques & littéraires* contiennent une adresse des amis de la constitution de Strasbourg, du 6 août, assez alarmante. « Les menées sourdes » de certains généraux, y dit-on, officiers & soldats; les dé- » placemens très-subits des regimens patriotes, le décourage- » ment, la tiédeur de plusieurs corps administratifs, de même » que la hauteur plus qu'insolente des aristocrates, nous font » préjuger & craindre que l'on ne trame des complots atten- » tatoires à la liberté & à la constitution... Notre garnison » est des plus foibles dans ce moment ». Ensuite le journaliste donne un *état au vrai*, dit-il, de nos frontières, depuis Porentruy jusqu'à Berg-Saint-Vinox. S'il n'y avoit d'alarmant dans ce tableau que ce qui se trouve dans le rapport fait par les commissaires à l'assemblée nationale, on pourroit y opposer les moyens de défense décrétés par l'assemblée: mais l'état de delàbrement est attribué aux agens du ministère, & l'accusation est assez grave pour qu'ils cherchent à la repousser, s'ils ne sont pas coupables de trahison. Le *journal aristocratique de la cour & de la ville* assure, dans une lettre de Tournai, que les préparatifs se pressent avec activité, & que des troupes nombreuses vont entrer en France par trois points différens, pour frapper un coup décisif. Ces alarmes sont soutenues par les émigrans de Worms, qui écrivent, dit-on, unanimement que l'invasion n'est pas éloignée.

Tout ce que nous savons, c'est que pendant que plusieurs réfugiés rentrent dans le sein de leur patrie, pour y jouir des droits de citoyens, d'autres l'abandonnent avec le but criminel de l'attaquer; ce que nous savons, c'est que le nombre de ces *Coriolans* n'est pas assez considérable pour nous effrayer; c'est qu'il n'y a chez l'étranger aucun préparatif qui paroisse dirigé contre la France; c'est que, si nous sommes attaqués, l'empereur ne fera rien sans la Prusse, ni la Prusse sans l'empereur, & qu'on ne voit pas encore comment les intérêts de ces deux puissances pourront se concilier dans cette entreprise. Au reste, le parti le plus sûr est de presser les préparatifs de défense, & sur-tout de renoncer enfin à ces malheureuses querelles qui affoiblissent le parti patriotique en le divisant.

Avant-hier au soir sept prisonniers se sont échappés de la conciergerie. De ce nombre sont MM. Champelos & Grandmaison, accusés, depuis deux à trois ans, d'avoir fabriqué de fausses lettres-de-change. Il s'en seroit échappé un bien plus grand nombre, si M. Riffon, condamné, comme on sait, aux galères, pour avoir fabriqué de faux arrêts du conseil, & dont la demande en cassation est sous les yeux du tribunal, n'eût fermé la porte, dont il a porté la clef au guichetier. Si la justice voyoit autre chose que par la loi, cet acte de courage mériteroit une sentence de cassation.

Le tribunal du sixième arrondissement, après un travail de trois semaines, auquel les commissaires-rapporteurs se sont livrés sans désespérer, & d'après le résultat de l'information prise sur la plainte rendue par l'accusateur public au sujet des mémoires, émeutes & attroupemens au champ de la Fédération, a décrété lundi dernier, de prise-de-corps, les sieurs Santerre, Brune, Montmore, Buret de Veyrières, Camille-Desmoulin, Tissier, cavalier de la garde nationale, Richard

l'aîné, Musquinet de Saint-Félix, Barthe, Suintier, Legendre, & trois autres quidams désignés au décret, dont l'un est l'individu qui présidoit au club des Cordeliers le samedi 16 juillet; l'autre un particulier, présidant pour lors la société fraternelle des deux Sexes, établie aux Jacobins; & un autre qui présidoit la signature de la pétition du 15 juillet. Le sieur Chevalier de la Rivière a été aussi décrété d'ajournement personnel.

Les sieurs Montmoro, Saint-Félix, Brune, Buiet de Veyrières, Tissier & Richard ont été arrêtés.

On a fait avant-hier la lecture des pièces & charges aux accusés, & le commissaire-rapporteur a déclaré au public qu'il procédoit successivement tous les jours aux interrogatoires. Cette affaire, qui est du premier intérêt, attirera sans doute la curiosité d'un grand nombre de citoyens.

Nous donnerons incessamment le nom des personnes décrétées de prise-de-corps, relativement aux meurtres du Gros-Caillou.

Le sieur Danton qui, depuis le 17 juillet est en fuite, a été décrété de prise-de-corps, pour avoir, avec le sieur Saint-Félix, également décrété d'ajournement personnel, violé, le jour du départ du roi, l'asyle du capitaine du centre du bataillon des Cordeliers, lui avoir enlevé & fait enlever des armes, & avoir provoqué la multitude à la tête de laquelle il marchoit, à l'émeute & à des excès séditieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Présidence de M. de Beauharnais).

Séance du vendredi 12 août.

Après la lecture du procès-verbal, M. Dupont a demandé qu'on accordât le droit de citoyen françois non-seulement aux étrangers qui formeroient des établissemens de commerce, mais à ceux qui formeroient des établissemens d'agriculture. Cette proposition a été renvoyée au comité. Le même membre a demandé encore la destruction de tout ordre de chevalerie, soit qu'on exigeât ou non des preuves de noblesse. Cette seconde proposition a été encore renvoyée au comité pour être comprise dans une rédaction nouvelle qui sera présentée sur la suppression des ordres.

On a lu ensuite une lettre du ministre de la guerre, qui annonce à l'assemblée que, conformément à son décret qui ordonne que seize escadrons seront à la disposition de M. Rochambeau, il a déplacé le cinquième & le dixième régiment de dragons, & le 14<sup>e</sup> régimens de cavalerie. Comme les départemens voient avec peine s'éloigner des troupes destinées à établir chez eux la tranquillité, M. Dupontail indique une mesure convenable pour remédier à cet inconvénient; il propose de lever dans l'étendue de deux ou trois départemens un bataillon de volontaires qui se transporteroient où les troubles & les mouvemens dangereux appelleroient leur service. M. Ferment a dit alors qu'il venoit de recevoir de Saint-Malo une adresse dans laquelle les citoyens demandoient à garder eux-mêmes leurs remparts pendant tout le tems où la guerre exigeroit la résidence des troupes sur les frontieres. Au milieu des motions incidentes qui ont été faites à ce sujet, M. le Prieur a fait celle de charger le comité militaire de faire un rapport sur l'organisation finale de la gendarmerie. Après les motions incidentes sont venues les annonces de dons patriotiques. L'évêque de l'Orme envoie à l'assemblée 600 liv.; M. Milanais, habitant de Beaujeu, fait une offrande à la patrie de 1000 liv.; un jeune écolier de Douai a montré que ce n'est pas sans raison que l'assemblée nationale a confié le dépôt sacré de la constitution à l'affection des jeunes citoyens: cet élève de la liberté envoie pour la défense de l'état la somme de 205 liv. le fruit de ses épargnes. L'assemblée a chargé son président d'exprimer la reconnaissance nationale envers ce citoyen, qui se prépare à donner à la génération future l'exemple des vertus civiques.

Avant d'entendre M. Thouret, l'assemblée a rendu quelques décrets de détails pour la confection des assignats. L'acte constitutionnel a été soumis ensuite à la discussion.

C'est M. Barnave qui parla (*hier*) avec le plus de force en faveur du projet des comités. Le gouvernement représentatif, disoit-il, n'avoit qu'un ennemi à craindre, la corruption. Les électeurs choisissant les représentans pour la nation, celle-ci avoit le plus grand intérêt pour que ces choix fussent faits par des personnes libres, indépendantes & éclairées. Or ce n'est pas dans la classe des citoyens assésés par le besoin, livrés presque à l'indigence, que l'on pourra trouver la réunion de ces qualités précieuses: ce n'est pas non plus parmi les citoyens opulens, dont l'ame s'est ouverte à un genre de corruption mille fois plus dangereux; c'est parmi les citoyens à l'abri de la tentation du besoin, qui vivent d'une industrie honnête, qui ont une propriété qui garantit à la nation l'intérêt qu'ils mettront à avoir de bons législateurs. Or une contribution de quarante journées de travail offrira toujours cette garantie. Si vous n'exigez qu'une contribution tres-moderique, il arrivera de deux choses l'une, ou que les électeurs de cette classe, à qui tous les momens sont nécessaires pour subsister, ne se rendront point aux assemblées électorales, ou qu'il faudra leur payer une indemnité; ce qui seroit infiniment dispendieux, & contraire à la moralité de cette noble fonction; ou que s'ils ne sont pas défrayés par l'état, ils ne finissent par se vendre à tous les ambitieux qui voudront arriver à la législature, ou au gouvernement, qui cherchera à y placer les personnes qui lui sont dévouées.

Il a cité en preuves l'exemple des élections en Angleterre, & même ce qui s'est déjà passé sous nos yeux, & jusques dans la capitale. Sont-ce des cultivateurs, des artisans aisés qu'on a choisis? Non, ce sont des libellistes, des journalistes incendiaires, des intrigans, de ces êtres vils qui vivent & grandissent dans les troubles, comme des insectes au sein de la corruption.

Ces considérations ont fait une vive impression sur l'assemblée: la discussion a été fermée, & la priorité accordée au projet des comités, Mais les amendemens ont été proposés: on a parlé de réduire la condition à vingt journées, d'autres à trente; chacun a réclamé la convenance de ses propres localités.

M. Freteau s'est déclaré contre l'avis des comités par deux raisons; 1<sup>o</sup>. (& c'est le raisonnement qu'on a sur-tout fait valoir avec le plus de force), parce que dans plusieurs cantons du royaume, le nombre des personnes qui pourroient être électeurs seroit tellement restreint, que l'électorat deviendroit héréditaire dans certaines familles; 2<sup>o</sup>. parce qu'il étoit à craindre que l'exclusion qui alloit être la suite du projet du comité, & qui frappoit plus directement sur les campagnes, n'y causât les troubles les plus funestes. M. Freteau demandoit que l'assemblée, revenant sur le décret qu'elle venoit de rendre, décrétât qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur le projet des comités; & il donnoit pour autre raison, que si elle fléchissoit dans cette circonstance, elle alloit donner lieu à une foule de réclamations destructives de la constitution, que la France avoit juré de maintenir.

Aujourd'hui M. Thouret a d'abord rappelé l'état de la délibération; il a répondu successivement aux différentes objections proposées contre l'avis du comité; il a pensé que la seule difficulté réelle qui eût été objectée étoit celle de M. d'Auchy, qui avoit observé que le projet du comité donnoit l'exclusion aux fermiers des campagnes: il a proposé en conséquence, pour faire cesser tous les obstacles, d'exiger pour les villes au-dessus de six mille âmes, une contribution égale à 40 journées de travail; & dans les autres villes, ainsi que dans les campagnes, une somme égale à 30 journées. Il a représenté ensuite à l'assemblée qu'on ne pouvoit assurer les

droits politiques des fermiers que sur la base de leur loyer, pour les terres qu'ils exploitoient. Il a demandé qu'on appellât aux corps électoraux ceux qui, en qualité de fermiers, exploitent une terre de vingt septiers mesure de Paris, valant à-peu-près 400 liv.

M. Grégoire a pris alors la parole pour combattre le projet du comité, & pour demander qu'on laissât le marc d'argent. Il a pensé que l'assemblée ne devoit pas transiger avec les décrets qu'elle avoit rendus. Il a cité l'exemple de M. Malouet, qui avoit été rappelé à l'ordre lorsqu'il s'étoit permis une critique sur la déclaration des droits. Je n'en suis pas jaloux, a répliqué M. Malouet; & s'il s'agit de réformer un mauvais décret, j'y applaudirai de tout mon cœur.

M. Grégoire a continué son opinion, en disant qu'on négligerait d'aller aux assemblées primaires, parce qu'on ne s'y rendroit que pour se nommer des maîtres. Il ajoutoit que l'impôt diminueroit dans la suite des tems, & qu'on verroit un jour la fonction d'électeur devenir la propriété héréditaire de quelques familles. Nous nous dispenserons de donner une analyse des discours qui ont été prononcés ensuite; la discussion en étoit arrivée à un point où l'on ne peut que répéter ce qui a été dit. M. Guillaume a parlé en faveur du projet du comité, & il a proposé 60 journées pour les fermiers. M. Goupil, au contraire, pensoit qu'on ne pouvoit détruire la loi du marc d'argent, sans blesser la foi des sermens: il pensoit que la majorité de la nation n'étoit point contre ce décret, mais seulement la majorité des groupes & des assemblées tumultueuses. Suivant la maxime, nul n'aura de l'esprit, hors nous & nos amis, il n'étoit pas permis, disoit l'honorable membre, de trouver la loi bonne, parce que les oracles avoient prononcé qu'elle étoit mauvaise.

M. Merlin a objecté ici la loi qui ordonne la révision des décrets: il a observé que, par ce décret, les comités n'avoient pas le droit de rien changer dans la constitution. M. le Chapelier a répondu à cette citation que ce n'étoit pas le comité que l'on attaquoit, mais bien le pouvoir de l'assemblée constituante. Ce sont ceux qui ont fait d'éternelles réclamations contre le décret du marc d'argent, qui veulent aujourd'hui qu'on le respecte: nous aurions passé pour des hommes extrêmement populaires, si nous eussions proposé la suppression unique de ce décret; vous auriez vu ceux qui s'élevent contre nous, nous applaudir. Ce sont les droits du peuple que vous attaquez, disent-ils: non, messieurs, les droits du peuple sont d'être dans les assemblées primaires, & d'être élu au corps législatif.

M. d'André, comme ceux qui ont parlé avant lui, a reconnu deux avantages dans le plan du comité; la garantie des électeurs, & la latitude pour le cercle des éligibles. En ôtant à quelques personnes, disoit-il, la faculté d'être électeur, on accorde à tous les citoyens la faculté d'être élus: nous sommes donc ici à défendre les intérêts de 5 millions de citoyens contre ceux qui défendent les intérêts de 100 mille personnes. Il a fini par quelques observations sur la négligence des électeurs à se trouver dans les assemblées: j'en suis moi-même un exemple, ajoutoit-il; je n'aurois pas été substitué d'un accusateur public à Paris, s'il y avoit eu plus de 180 électeurs qui m'ont nommé. M. Vernier a parlé après M. d'André dans une opinion contraire; & il a demandé l'ajournement de la question après l'achèvement de la constitution. M. Thourret a appuyé lui-même, au nom du comité, la proposition de l'ajournement, qui a été décrétée.

Ainsi on peut dire encore avec le bon homme Gérard: *I sau, voyez-vous, Messieurs, comme dit le comité, ou bien le marc d'argent.*

On a agité ensuite la question de savoir si on mettroit au nombre des décrets constitutionnels celui qui porte que les électeurs ne pourront faire tomber leur choix que sur les citoyens de leur département. M. Goupillau a observé que si ce décret n'étoit pas dans la constitution, on devoit s'attendre à voir les législatures peuplées d'intrigans, sur-tout de la capitale, qui mettroient tout en œuvre pour le faire nommer. Cette observation appuyée par M. Salles, & par plusieurs membres, a déterminé l'assemblée à déclarer que le décret seroit constitutionnel, contre l'avis de M. Thourret, qui d'ailleurs a donné d'excellentes raisons pour le projet du comité.

\* \* Le navire le *Saturne*, capitaine *Cotte*, est en armement à *Nantes* pour l'*Isle de-France*, passant par *Cadix*. Il partira vers la fin d'août. Ceux qui voudront y charger des marchandises à frêt, ou passer sur ce navire, peuvent s'adresser à *Nantes*, à M. *Lincoln*, ou à *Paris*, chez M. *Chevalier*, négociant, rue du *Chantre*, pour convenir du prix.

\* \* On voudroit trouver à louer, ou à acheter une maison, ou une partie considérable de maison, qui ne fût pas bien éloignée du *Palais Royal*. On desireroit qu'il y eût des rez-de-chaussées ou un premier étage où l'on pût établir des ateliers & des bureaux. S'adresser au portier du n°. 134, rue *Neuve des Petits-Champs*.

Fautes à corriger dans la Feuille d'hier.

Page 896, ligne 21, au lieu de à qui il ne seroit pas indifférent, lisez à qui il seroit indifférent.

Même page, ligne 23, au lieu de assemblées primaires, lisez assemblées électorales.

Paierent des six premiers mois 1791. Lettre C. COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 12 août 1791.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2210. 7 ½. 5. 200. 2 ½.
Portion de 1600 liv.....	1417 ½.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	455. 53.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	2. 1 ¾. p.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	8 ½. ¾. ¾. ½. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	14. 14 ¾. b.
Idem, sans bulletin.....	5 ½. b.
Idem; sorti en viager.....	13. b.
Bulletin.....	88 ½.
Act. nouv. des Indes... 1236. 35. 34. 32. 30. 29. 26. 28.	
30. 31. 32. 34. 35. 36. 35. 34. 33. 32. 31. 30.	
Caisse d'Escompte.....	3855. 50. 45. 50. 55. 60.
Demi-Caisse.....	1926.
Quittance des Eaux de Paris.....	615. 5. 600. 595. 90.
Emprunt de novembre 1787, à 4 pour 100.....	830.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	pair. 4. ¾. ½. b.

SPECTACLES.

- Théâtre de la Nation.* Auj. le *Jaloux*, & la *Manie des Arts*.
- Théâtre Italien.* Auj. la *bonne Mere*, & la 33<sup>e</sup>. repré. d'*Euphrosine*.
- Théâtre François & Opéra Buffa*, rue *Faydeau*. Aujourd. *Lodoïka*.
- Théâtre François*, rue de *Richelieu*. Auj. *Turcaret*, suiv. de la 2<sup>e</sup>. rep. de l'*Hôtelier* de *Worms*.
- Théâtre de Mlle Montanfer.* Auj. *Rodogune*; suiv. de l'*Art d'aimer* au village.
- Ambigu-Comique.* Auj. le *Duel comique*; la *Femme qui a raison*, & le *Maréchal-des-logis*.
- Théâtre François, Com. & Lyr.* Auj. la 5<sup>e</sup>. rep. de l'*Artiste patriote*, ou la *Vente des biens nationaux*, & le *bon Fils*.